



N°DEC-2024-77

DÉCISION DU MAIRE

ACCORD-CADRE N°2023M24 DE SERVICES D'IMPRESSIONS POUR LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2024-36 du Conseil Municipal du 4 avril 2024 modifiée, portant budget 2024 ;

VU l'ensemble les documents de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à la concurrence du 15 décembre 2023 ;

VU les candidatures et offres reçues et leur analyse conformément au règlement de la consultation ;

VU la décision de la Commission d'appels d'offres du 23 avril 2024 ;

VU le rapport de présentation du marché ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé de confier à plusieurs prestataires privés les services d'impression pour la ville de Bonneuil-sur-Marne, par marché sous forme d'accord-cadre.

Article 2 : I. Le présent marché est alloti.

II. Il est retenu l'entreprise IMPRIMERIE GEORGES GRENIER, pour le lot n°1 « Fabrication, impression, édition et livraison du magazine de Bonneuil-sur-Marne et de l'Officiel de Bonneuil, de brochures, de dépliants divers et d'affiches (procédé offset et sérigraphie), de formats et finitions diverses », pour un montant plafonné annuel arrêté à la somme de 235 000 € entendue hors taxe, soit un montant maximum de 940 000 € entendue hors taxes pour toute la durée d'exécution.

III. Il est retenu l'entreprise ARIA REPRO, pour le lot n°2 « Fabrication, impression, et livraison d'affiches numériques et d'affiches plastifiées de divers formats », pour un montant plafonné annuel arrêté à la somme de 25 000 € entendue hors taxe, soit un montant maximum de 100 000 € entendue hors taxes pour toute la durée d'exécution.

IV. Il est retenu l'entreprise ARIA REPRO, pour le lot n°3 « Fabrication, impression et livraison de bâches, kakémonos, panneaux divers, d'adhésifs de formats et finitions diverses », pour un montant plafonné annuel arrêté à la somme de 40 000 € entendue hors

taxe, soit un montant maximum de 160 000 € entendue hors taxes pour toute la durée d'exécution.

V. Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à passer le marché et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : Le présent marché débutera dès la notification des accords-cadres et est conclu pour une durée de douze mois, éventuellement renouvelable trois fois au plus, pour une durée maximale de quatre ans.

Compte tenu de la durée du présent marché, les prix seront révisés annuellement dans les conditions et selon les modalités fixées par les documents de consultation des entreprises susvisés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes couvrant la période complète d'exécution du présent marché.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 7 mai 2024



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Pour le Maire par délégation,

Virginie DOUET-
1ere Adjointe au Maire

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 MAI 2024
Et de la publication le 21 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS